

15 AVR. 2025

ARRIVÉE

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2025-01

Portant approbation du procès verbal de la séance du 12/12/2024

Date de convocation : 14/03/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOULT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu la délibération n°CA-2021-09 du 13 décembre 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne en la personne de Monsieur Jérôme Delavault ;

Vu l'arrêté n°DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller Départemental de Brienon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'article 13 des statuts précisant que « [Les procès-verbaux des réunions] sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration suivant » ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

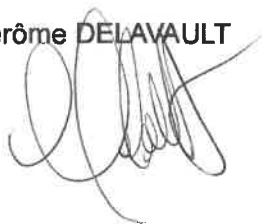
Sur proposition du président,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès verbal de la séance précédente du 12 décembre 2024, notifié par mail aux membres du Conseil d'administration le 20 janvier 2025, joint en annexe.

Auxerre, le 10 AVR. 2025
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

15 AVR. 2025
– Transmis au représentant de l'État le 15 AVR. 2025
– Notifié aux intéressés le : 15 AVR. 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

20 JAN. 2025
ARRIVÉE

Personnes de l'ATD, Conseil Départemental et Paierie Départementale

Présents

- Mme Kathia VERGER, Assistante comptable de l'ATD ;
- Mme Sandrine SEBASTIAN, Assistante administrative de l'ATD ;
- M. Yvan TELPIC, Directeur de l'ATD.

Excusés

- M. Mathieu CHARTRON, Directeur général des services ;
- M. Franck SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle des infrastructures départementales) ;
- M. Joël SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle de l'attractivité départementale) ;
- M. Laurent BOUCHÉ, Payeur départemental de l'Yonne.

Après avoir accueilli les membres du Conseil d'Administration, le Président, M. Jérôme DELAVALT a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des extraits des articles 12 et 13 des statuts de l'Agence :

« Le Conseil d'administration, outre son président, comprend 20 représentants. »

« Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. »

- Membres titulaires présents : 5 du premier collège et 6 du second ;
- Membres suppléants présents : 1 du premier collège et 2 du second ;
- Quorum à 10 : Atteint

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est le suivant :

1. Mot du président ;
2. Approbation du PV de la séance précédente ;
3. Recensement des nouvelles adhésions et des retraits volontaires ;
4. Bilan provisoire 2024 de l'activité de l'ATD ;
5. Renouvellement et refonte des conventions de partenariat avec le Département ;
6. Réévaluation et refonte de la contribution financière du Département à l'ATD ;
7. Réévaluation des tarifs des prestations de l'ATD ;
8. Principe d'un partenariat entre le SDEY et l'ATD ;
9. Création de l'emploi permanent de responsable du pôle assainissement au grade d'ingénieur principal ;
10. Mise à jour de l'organigramme de l'ATD ;
11. Mise à jour du tableau des emplois ;
12. Adhésion au contrat collectif prévoyance proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne ;
13. Renouvellement de la convention RGPD avec les CDG 54 & 89 ;
14. Modalités d'usage du compte personnel de formation (CPF) ;
15. BP 2024, Décision modificative n°1 – Réécriture du compte 001 (dépenses investissement) ;
16. Questions diverses.

1 - Introduction par le Président Jérôme DELAVault

Le président remercie chacun des administrateurs de s'être rendu disponible pour ce conseil d'administration de fin d'année.

Le président précise que les sujets qui seront abordés sont pour partie les sujets rituels d'un conseil d'administration de fin d'année (point sur les adhésions, premier bilan d'activité 2024, point sur les mouvements de personnels, notamment) mais concernent également et surtout des sujets stratégiques et partenariaux comme :

- ✎ le renouvellement et la refonte de nos conventions de partenariat avec le Département ;
- ✎ la réévaluation et la refonte de la contribution financière du Département à l'ATD (dans le contexte financier contraint que chacun connaît) ;
- ✎ la proposition de convention de partenariat avec le SDEY destinée à consolider des chaînes d'ingénierie publique.

Le président précise que nous aborderons également des sujets d'actualité (RH, social et formation), avec les avancements de grade, le contrat collectif prévoyance et le compte personnel de formation.

Le président informe l'auditoire de la mise à jour des indicateurs d'activité de l'ATD, avant de rentrer dans le vif du sujet :

En 2024, l'ATD c'est :

- ✎ 14 agents :
Tous les postes de chargés d'opérations sont maintenant pourvus, avec notamment l'arrivée de Véronique SIMONNET (chargée d'opérations en eau & assainissement), de Geoffroy LAVOCAT (chargé d'opérations en bâtiments) et de Jean-Bernard GODARD (chargé de mission SIG) en 2024, ce qui permet de consolider l'articulation entre les missions de l'ATD et ses moyens humains ;
- ✎ Concernant nos adhérents, l'ATD en a gagné quelques-uns : 366 collectivités adhérentes au total (contre 361 fin 2023 et 350 fin 2022) :
La dynamique d'adhésion des collectivités à l'ATD reste toujours positive, ce qui traduit le fait que l'ATD répond toujours à un réel besoin des territoires ;
- ✎ En 2024, l'ATD a signé 90 conventions d'accompagnement avec les collectivités :
Le chiffre reste à consolider puisqu'il est établi début décembre et que depuis, de nouvelles conventions d'accompagnement ont été envoyées dans les territoires et sont dans l'attente de retour ;
Il sera cependant inférieur à celui des années précédentes (122 en 2023 et 132 en 2022) et s'explique par une mandature municipale qui arrivera à son terme début 2026, mais surtout par le transfert de compétences Eau & Assainissement (dont le caractère obligatoire devrait finalement être annulé) responsable du report de nombreux projets communaux ;
- ✎ L'ATD a suivi en 2024 plus de 273 opérations (contre un peu plus de 260 en 2023 et 230 en 2022) :
Ce qui positionne l'année 2024 comme une année « haute » en termes d'activité ;
- ✎ Enfin, un mot sur la formation des agents qui ont suivi plus de 44 jours de formation sur l'année ;

En résumé, l'année 2024 a été très globalement positive à l'ATD notamment parce que son activité, la dynamique des adhésions traduisent un besoin constant, voire grandissant, des collectivités pour une ingénierie publique opérationnelle, mais aussi parce que ceci montre qu'après presque 10 années de fonctionnement, l'ATD, qui a su s'adapter au contexte changeant de l'action publique, répond toujours au besoin quotidien des collectivités.

Enfin, le président veut rappeler les quelques éléments de la feuille de route de l'ATD à laquelle

chacun des agents travaille (il en profite bien sûr pour adresser ses remerciements à chacun d'entre eux pour leur engagement quotidien) :

- ✎ Consolider la place de l'ATD au sein du paysage institutionnel de l'ingénierie publique locale ;
- ✎ Positionner l'ATD comme un tiers de confiance auprès de ses adhérents ;
- ✎ Travailler en réseau, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire ;
- ✎ Développer une politique active de communication ;
- ✎ Développer l'offre de service de l'ATD en lien avec le besoin des territoires (et notamment accentuer la séquence « FAIRE » du triptyque « CONSEILLER / FAIRE & FAIRE-FAIRE ».

Le président remercie les administrateurs, s'ils n'ont pas d'interrogation, il propose d'entamer l'ordre du jour.

L'examen des différents points de l'ordre du jour a débuté.

2 - Approbation du PV de la séance précédente

Le procès verbal de la séance du 14 mars 2024, notifié le 29 avril 2024 aux membres du Conseil d'administration, est approuvé à l'unanimité.

(Cf. Délibération n° CA-2024-10 portant approbation du procès verbal de la séance du 14/03/2024, jointe en annexe).

3 - Recensement des nouvelles adhésions et des retraits volontaires

Le Conseil d'administration confirme l'approbation des demandes d'adhésion (*accords préalablement donnés par mail*) de 6 nouvelles communes et de 2 retraits volontaires (1 syndicat et 1 commune).

(Cf. Délibération n° CA-2024-11 portant recensement, bilan des adhésions et des retraits volontaires de l'Agence, jointe en annexe).

4 - Bilan provisoire 2024 de l'activité de l'ATD

Le directeur présente les éléments du bilan provisoire d'activité 2024 connu à ce jour.

Le bilan sera consolidé dans le rapport d'activité 2024 qui sera présenté lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale de début 2025.

Le Conseil d'administration prend acte du bilan provisoire de l'activité de l'ATD au 10/12/2024 dont une vision synthétique et comparative est présentée ci-dessous :

Thématique	Bilan 2023						Bilan provisoire 2024					
	Conventions signées			Opérations suivies			Conventions signées			Opérations suivies		
	Nb de conventions	%	Montant HT des conventions	%	Nb d'opérations suivies	%	Nb de conventions	%	Montant HT des conventions	%	Nb d'opérations suivies	%
Vie municipale	57	47%	94 250,00 €	19%	93	36%	49	54%	143 250,00 €	34%	105	38%
Accompagnement	21	17%	152 060,63 €	30%	101	39%	18	20%	188 499,97 €	45%	100	37%
Bâtiments publics	34	28%	227 320,80 €	45%	47	18%	20	22%	82 300,00 €	20%	48	18%
Eau potable / Déchets	10	8%	30 875,00 €	6%	16	6%	3	3%	7 700,00 €	2%	20	7%
Total	122		504 506,23 €		257		90		421 749,97 €		273	

(Cf. Délibération n° CA-2024-12 portant établissement du bilan provisoire 2024 de l'activité de l'Agence, jointe en annexe).

5 - Renouvellement et refonte des conventions de partenariat avec le Département

Le Conseil d'administration est informé :

- De la prolongation par voie de reconduction expresse des conventions actuelles (formats et montants) jusqu'à la formalisation d'une nouvelle convention cadre pour la période 2025-2027 ;
- Du format à venir du partenariat prenant la forme d'une seule et même convention munie d'annexes financières thématiques pour la période 2025-2027 ;
- De la nécessité de solliciter le prochain Conseil d'administration sur le projet finalisé de convention cadre unique.

(Cf. Délibération n° CA-2024-13 portant information sur le renouvellement des conventions de partenariat entre le CD 89 et l'ATD 89, jointe en annexe).

6 - Réévaluation et refonte de la contribution financière du Département à l'ATD

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir pour 2025 les montants des cotisations annuelles des communes, communautés de communes et de leurs groupements adhérents à l'ATD, tels qu'ils sont définis par la délibération n° CA-2023-22 du 9 novembre 2023, c'est-à-dire :

	Tarifs 2025 (Maintien des tarifs 2024)	
Communauté de communes		
Tarif « unique » emportant adhésion gratuite des communes	1,00	€/hab/an
Tarif avec cotisation supplémentaire des communes	0,70	€/hab/an
Commune		
Si l'EPCI adhère avec le tarif « unique »	Gratuit	
Si l'EPCI adhère avec cotisation supplémentaire de la commune)	0,54	€/hab/an
Commune « seule »	1,40	€/hab/an
Syndicat		
Avec 1 domaine de compétence technique	0,16	€/hab/an
Avec 2 domaines de compétence technique	0,32	€/hab/an
Avec 3 domaines de compétence technique	0,48	€/hab/an
PETR	Gratuit (si tous les EPCI adhèrent)	

- De régler la contribution financière du Département de l'Yonne à l'Agence technique départementale de l'Yonne par une cotisation statutaire, découlant de son statut de membre de l'ATD, se montant à 50 000,00 € HT/an et par une subvention dont le montant est déterminé par le Département lors du vote de son budget primitif et permettant la fonctionnement de l'Agence ;

La subvention de fonctionnement sera votée par l'assemblée délibérante du Département lors de l'adoption de son budget primitif et fera l'objet d'un dialogue de gestion préalable spécifique entre les deux structures.

La subvention de fonctionnement sera versée à l'ATD dans la même temporalité que le mandatement par le Département de sa cotisation statutaire à l'ATD, suite à l'adoption de son budget primitif ;

- D'appliquer ces nouveaux montants et modalités aux adhésions au titre de l'année 2025.

(Cf. Délibération n° CA-2024-14 portant détermination des montants des adhésions à l'Agence technique départementale de l'Yonne et contribution financière du conseil départemental de l'Yonne, jointe en annexe).

Résumé des principales discussions à ce sujet

Certains membres s'émeuvent de ce que ces arbitrages financiers n'aient pas fait l'objet de débats préparatoires préalables en commission départementale avant d'être proposés au vote du présent conseil d'administration.

7 - Réévaluation des tarifs des prestations de l'ATD

Il s'agit là, par ces dispositions, d'assurer la viabilité du modèle économique de l'ATD dans un contexte similaire à celui de 2023, auquel on peut cependant ajouter l'augmentation de l'indice ING – Ingénierie – base 2010 – série 001711010 – de 1,92 % de mai 2023 (Indice à 130,5) à juillet 2024 (Indice à 133) sur lequel sont indexés les tarifs de l'ATD ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- De réévaluer de 1,85 % en moyenne les tarifs HT des prestations de l'ATD 89, en suivant la tendance d'augmentation de l'indice ING citée *supra*, comme il suit :
 - ✎ Mission au temps passé : 355,00 € HT/jour ;
 - ✎ Mission forfaitaire : 2,25 % maximum du coût HT des travaux ;
- D'appliquer ces nouveaux tarifs aux conventions-devis signées à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la délibération n° CA-2024-15 ;
- De faire délibérer chaque année le Conseil d'administration sur le maintien ou la réévaluation des tarifs des prestations à appliquer.

(Cf. Délibération n° CA-2024-15 portant réévaluation des tarifs des prestations de l'Agence technique départementale, jointe en annexe).

8 - Principe d'un partenariat entre le SDEY et l'ATD

Le président expose aux membres du Conseil d'administration la prégnance des problématiques énergétiques, la nécessaire adaptation au changement climatique et le développement de l'information géographique qui sont des sujets stratégiques de premier plan pour le territoire icaunais et pour lesquels une coopération au sein de la sphère de l'ingénierie publique paraît incontournable dans l'intérêt des collectivités.

L'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) et le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) sont chacun, dans leurs attributions respectives et à des étapes différentes, des acteurs locaux portant notamment les politiques publiques de la rénovation énergétique des bâtiments et d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans l'intérêt des territoires ; L'intérêt pour les territoires que revêt la mutualisation d'outils géomatiques ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président du Conseil d'administration à engager les réflexions visant à rédiger une convention de partenariat entre le SDEY et l'ATD 89 pour consolider des chaînes d'ingénierie publique dédiées à la rénovation énergétique, la mobilité électrique et la mise à disposition d'outils géomatiques, qui sera soumise à la validation du prochain conseil d'administration de l'ATD.

(Cf. Délibération n° CA-2024-16 portant validation du principe d'un partenariat entre le SDEY et l'ATD 89 visant à consolider des chaînes d'ingénierie publique dédiées à la rénovation énergétique, la mobilité électrique et la mise à disposition d'outils géomatiques, jointe en annexe).

Résumé des principales discussions à ce sujet

Le principe d'une coopération au sein de la sphère publique sur les thématiques de la rénovation énergétique des bâtiments, des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) et de l'information géographique recueille l'assentiment des membres. Il conviendra d'intégrer les récentes évolutions relatives au portage de la thématique des IRVE par le SDEY.

9 - Création de l'emploi permanent de responsable du pôle assainissement au grade d'ingénieur principal

Il s'agit là de l'adaptation d'un poste existant en vue de permettre l'avancement de grade d'un agent promouvable dont les qualités professionnelles, la compétence et le savoir-être sont reconnus autant par sa hiérarchie que par ses interlocuteurs.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, et aux lignes directrices de gestion, de créer un emploi permanent de responsable du pôle assainissement à temps complet à raison de 35 heures par semaine, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal.

(Cf. Délibération n° CA-2024-17 portant création d'un emploi permanent de responsable du pôle assainissement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal, jointe en annexe).

10 - Mise à jour de l'organigramme de l'ATD

Le Conseil d'administration est informé de la mise à jour de l'organigramme de l'ATD.

(Cf. Délibération n° CA-2024-18 portant mise à jour de l'organigramme de l'Agence technique départementale de l'Yonne, jointe en annexe).

11 - Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil d'administration est informé de la mise à jour du tableau des emplois :

- ✎ 14 postes pourvus ;
- ✎ 0 poste vacant.

(Cf. Délibération n° CA-2024-19 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD, jointe en annexe).

12 - Adhésion au contrat collectif prévoyance proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne

Le président expose aux membres du Conseil d'administration que les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (article L. 827-9 du Code général de la fonction publique), dénommée garanties prévoyance, auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

La participation doit financer des garanties minimales déterminées par la réglementation en vigueur (décret n°2022-581), proposées, selon la décision de l'employeur, soit sous la forme d'un contrat individuel labellisé, soit sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative ou à adhésion obligatoire.

La mutualisation des risques, organisée dans le cadre d'un contrat collectif, permet à l'ATD de porter une politique sociale à destination de ses personnels en leur garantissant :

- ✎ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment d'âge, d'état de santé, de genre ou de catégorie professionnelle ;
- ✎ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ✎ le bénéfice de taux de cotisation négocié.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne a :

- ✎ engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024 ;
- ✎ lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire adossés à celles-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le président précise :

- ✎ le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires ;
- ✎ la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € par mois et par agent (pour le risque prévoyance recouvrant la protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et de décès).

Le Conseil d'administration après avoir délibéré :

- Décide de retenir le mode du contrat collectif à adhésion facultative ;
- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents volontaires de l'ATD ;
- Décide que l'adhésion au régime ne sera subordonnée à aucune condition d'ancienneté pour les agents contractuels. Cette ancienneté s'entend dès l'arrivée de l'agent au sein de l'ATD, dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Participation	Date d'effet
Montant : 12 € / agent / mois Modulation : Non	À compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

- S'engage à verser au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à 25 € / convention de participation, pour les collectivités de – de 50 agents. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion ;
- Autorise le président à signer la convention de participation prévoyance 2025-2030 auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » et les documents en résultant.

(Cf. Délibération n° CA-2024-20 donnant mandat au CDG89 pour lancer une consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et/ou Prévoyance), jointe en annexe).

(Cf. Délibération n° CA-2024-21 portant adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne, jointe en annexe).

Résumé des principales discussions à ce sujet

La question est posée de savoir comment a été déterminé le montant de participation de l'ATD de 12 €/agent/mois.

Le directeur indique qu'une réunion d'échange s'est conduite avec l'ensemble du personnel au cours de laquelle ce montant a semblé faire consensus tant en raison du fait qu'il correspond à ce que certaines collectivités territoriales ont déjà voté (notamment le Conseil départemental 89) qu'en raison de la soutenabilité financière par l'ATD (à ce stade 4 agents ont fait connaître leur souhait d'adhésion au contrat prévoyance).

13 - Renouvellement de la convention RGPD avec les CDG 54 & 89

Le président expose aux membres du Conseil d'administration le projet de convention pour la période 2025-2026 relatif à l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ;

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de l'ATD ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de l'ATD ;
- D'autoriser M. le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- De désigner auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de l'ATD.

(Cf. Délibération n° CA-2024-22 portant renouvellement de la convention d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement des données à caractère personnel, par rapport au RGPD, jointe en annexe).

14 - Modalités d'usage du compte personnel de formation (CPF)

Le président expose aux membres du Conseil d'administration le projet portant définition des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), c'est-à-dire :

Le Compte personnel de formation (CPF) permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. Ces droits leur offrent ainsi la possibilité d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle qui consiste, par ordre décroissant de priorité :

- À prévenir ou à gérer une situation d'inaptitude aux fonctions exercées ou bien à anticiper ou à gérer des réorganisations ou redéploiements ;
- À suivre une action de formation visant l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- À suivre une action de formation, de préparation aux examens et concours ;
- À valoriser les acquis de l'expérience (VAE) ou à effectuer un bilan de compétences.

Une enveloppe annuelle globale est dédiée à la mise en œuvre du CPF, à hauteur de 25 % de l'enveloppe budgétaire annuelle inscrite au budget primitif et dévolue à la formation des personnels de l'ATD (chapitre 11, article 6184) ;

La prise en charge des frais pédagogiques est possible si la formation souhaitée par l'agent est payante, dans la limite des frais engagés. Il est ainsi fait application d'un plafond horaire de prise en charge par l'employeur de 15 € par heure de CPF mobilisée, dans la limite de 750 €/agent/an et dans la limite budgétaire citée *supra* ;

La prise en charge des frais annexes aux frais pédagogiques (transport, repas, hébergement) suivra les dispositions de droit commun applicables au remboursement des frais de déplacement pour mission, stages ou formations ;

Dans le cas où l'agent ne suivrait pas tout ou partie de sa formation, sans raison recevable, il devra rembourser la totalité des frais engagés par l'administration.

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de sa hiérarchie, les heures qu'il a acquises sur son compte personnel de formation en vue de suivre des actions de formation qui ont lieu, en priorité, pendant son temps de travail.

L'agent doit adresser par écrit à l'autorité territoriale sa demande en détaillant les aspects suivants :

- ✎ Présentation du projet d'évolution professionnelle ;
- ✎ Programme et nature de la formation visée (précisant notamment si la formation est diplômante, certifiante, professionnalisante, et quels sont les pré-requis, etc.) ;
- ✎ Organisme de formation sollicité ;
- ✎ Calendrier de formation ;
- ✎ Nombre d'heures requises ;
- ✎ Coût de la formation.

Les demandes feront l'objet d'une instruction de la hiérarchie de proximité de l'agent et de la direction qui rendra une réponse écrite à l'agent demandeur.

Les éventuels arbitrages seront notamment rendus en suivant les niveaux de priorité affectés à chaque typologie de formation et précisés dans le chapitre 1 de la présente délibération.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prise en charge d'éventuels frais pédagogiques à hauteur de 15 € par heure de CPF mobilisée dans la limite de 750,00 € par agent sur emploi permanent et par an ; l'ensemble des demandes au titre du CPF ne devant par ailleurs pas dépasser 25 % de l'enveloppe budgétaire annuelle inscrite au budget primitif et dévolue à la formation des personnels de l'ATD (chapitre 11, article 6184) ;
- D'approuver la prise en charge des frais annexes aux frais pédagogiques (transport, repas, hébergement) en suivant les dispositions de droit commun applicables au remboursement des frais de déplacement pour mission, stage ou formation ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'établissement ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

(Cf. Délibération n° CA-2024-23 portant définition des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), par rapport au RGPD, jointe en annexe).

15 - BP 2024, Décision modificative n°1 – Réécriture du compte 001 (dépenses investissement)

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire la somme de 1 567,50 € au chapitre 001 du BP 2024 (comme le BP 24 le prévoyait) comme il suit, et ce afin de remédier à l'erreur d'écriture comptable lors de la saisie du BP 24 :

	Voté par délibération N° CA-2024-09 du BP 2024	Décision modificative n°1 2024	Budget Primitif 2024 modifié
Sur la section d'investissement en dépense			
Chapitre 001	1 567,50 €	1 567,50 €	1 567,50 €

- D'approuver la présente décision budgétaire modificative n°1 portant la section d'investissement en dépense du BP 24 à 1 567,50 €.

(Cf. Délibération n° CA-2024-24 portant décision budgétaire modificative n° 1, jointe en annexe).

16 - Questions diverses

Résumé des principales discussions à ce sujet

La question est posée de connaître l'articulation entre l'ATD et les chargés de mission Villages d'avenir de l'Etat.

Le directeur indique que l'ensemble des compétences locales d'ingénierie publique ont une obligation de coopération dans l'intérêt des territoires. C'est le cas avec les chargées de mission Villages d'avenir (que nous avons rencontrées et avec qui nous travaillons) dont l'intervention ne vise pas à se substituer aux compétences locales d'ingénierie publique en place (principe de subsidiarité) mais plutôt à coordonner les différents intervenants en étant, notamment, un relai essentiel au sein des services de l'État en termes de conseil apporté aux collectivités pour le financement de leurs projets « labellisés ».

La question est posée des études Flash du Cerema et de notre articulation avec ce dernier.

Les études flash du Cerema ont pour objectif d'apporter sur un temps court un éclairage technique et financier sur une hypothèse d'aménagement. Également, des liens étroits sont entretenus entre l'ATD et le Cerema que nous rencontrons régulièrement. C'est aussi la complémentarité qui est recherchée (selon ce même principe de subsidiarité) s'agissant du Cerema qui a globalement vocation à intervenir sur une maille territoriale urbaine plutôt que rurale.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 18h40 environ.

Auxerre, le 20 JAN. 2025

Le Président du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault

